



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2178<sup>e</sup>** SÉANCE : 4 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2178) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures [2172<sup>e</sup> et 2175<sup>e</sup> à 2177<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Malawi, de Maurice, du Panama, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de Sri Lanka, du Swaziland, de la Yougoslavie et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Bauer (Autriche), M. Elliott (Belgique), M. Barton (Canada), M. Abdel Meguid (Égypte), M. de Piniés (Espagne), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Tubman (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Ramphul (Maurice), M. Illueca (Panama), M. Scheltema (Pays-Bas), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Fernando (Sri Lanka), M. Malinga (Swaziland), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

tion des membres sur les documents suivants : document S/13673, contenant le texte d'une lettre en date du 3 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire, et document S/13675, contenant le texte d'une lettre en date du 3 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de Sainte-Lucie.

4. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais très brièvement attirer l'attention du Conseil sur la déclaration publiée le 22 novembre par la Commission des ministres du Conseil de l'Europe, que préside actuellement le Portugal :

«La Commission des ministres du Conseil de l'Europe exprime la profonde préoccupation que lui inspire la prise d'otages à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, qui constitue une violation flagrante des règles les plus élémentaires du droit international, et en particulier de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, à laquelle l'Iran est partie. Les ministres des affaires étrangères des vingt et un Etats membres du Conseil de l'Europe, organisation fermement attachée à la défense des droits de l'homme et à la primauté du droit, adressent un appel urgent aux autorités iraniennes pour qu'elles libèrent les otages et mettent un terme à une situation qui porte gravement atteinte aux relations internationales.»

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le prochain orateur est le représentant de la Grèce, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.





